

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE  
CABANNES**

**Séance du 08 novembre 2023** publié le 15/11/2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt trois*

*Et le huit novembre*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

Présents

Date de la convocation :

02/11/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE - S. REBUFFAT – B. BERTRAND - R. BENEJEAN  
J. DELCOURT – F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS  
J.L. CLOEZ - A. JOUBERT- N. LIGNY – C. UHL

Date d'affichage :

02/11/2023

**Objet de la délibération 54-2023**

Rémunération des agents recenseurs

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à H. JAUBERT  
S. AELVOET à G. MOURGUES  
M. DUMAS à S. LUCZAK  
S. LEBELLE à B. BERTRAND  
M. SOLER à F. BLARQUEZ  
A. VASAÏ à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

*Guillaume BARRIOL a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Par délibération n°44-2023 en date du 19 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé, en prévision du recensement de la population, la création de 10 postes d'agents recenseurs sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (anciennement 3 1° de la loi du 26 juillet 1984 modifiée), à savoir accroissement temporaire d'activité.

La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Il est proposé de rémunérer ces agents recenseurs proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n°44-2023 en date du 19 juillet 2023,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article unique :** de **FIXER** la rémunération de chaque agent recenseur proportionnellement au nombre de questionnaires collectés, soit :

- 1.80 € par bulletin individuel papier, 2.30 € si retour par internet,
- 1.20 € par feuille de logement papier, 1.50 € si retour par internet.

Chaque agent bénéficiera également d'un forfait :

- De 60 € brut soumis à cotisations sociales pour les 2 demi-journées de formation obligatoire,
- De 50 € pour les divers frais imputables (téléphone, carburant, ...) à la mission d'agent recenseur.

## VOTE

**Pour :**

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET  
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER  
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,  
Guillaume BARRIOL

